



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1171

Lyon 2e – Pôle d'échange multimodal de Lyon Perrache - Phase 2 - Convention de financement des études d'avant projet (périmètre espaces publics) et avant projet sommaire (périmètre bâtiment voyageurs)

Direction de l'Aménagement Urbain

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 5 OCTOBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 23 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 19 OCTOBRE 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. SOUVESTRE (pouvoir à M. CHEVALIER), Mme FRERY (pouvoir à Mme PERRIN), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/1171 - LYON 2E – POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE LYON
PERRACHE - PHASE 2 - CONVENTION DE FINANCEMENT
DES ETUDES D'AVANT PROJET (PERIMETRE ESPACES
PUBLICS) ET AVANT PROJET SOMMAIRE (PERIMETRE
BATIMENT VOYAGEURS) (DIRECTION DE
L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2011/3892 du 7 novembre 2011, le conseil municipal a approuvé la signature de la convention des études de faisabilité concernant le projet d'aménagement du Pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon Perrache en lien avec l'évolution du quartier à horizon 2020.

Par délibération n° 2013/6103 du 20 décembre 2013, le Conseil municipal a approuvé la signature de la convention de financement partenariale des études relatives à l'élaboration de l'avant-projet (AVP) du projet d'aménagement du pôle d'échange multimodal de Perrache.

Par délibération n° 2014/558 du 20 octobre 2014, le Conseil municipal a approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Lyon et le Grand Lyon et approuvé le lancement de l'opération « Pôle d'échanges multimodal Perrache - Etudes et travaux CMOU » n° 62008001, pour un montant de travaux de 2 491 800 €HT et 100 000 €HT d'études, financés par affectation d'une partie de l'AP « Espace publics MOU et travaux d'accompagnement PEP 2008-2014 », n° 2009-3, programme 00012.

Par délibération n° 2016/2410 du 26 septembre 2016, le Conseil municipal a approuvé une modification du phasage et du périmètre du projet PEM Perrache et autorisé la signature d'un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon. L'opération n° 62008001 a été réévaluée à 3 090 160 €TTC.

Par délibération n° 2020/5378 du 27 janvier 2020, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n° 2 à la convention de financement des études d'avant-projet (AVP) concernant le projet d'aménagement du pôle d'échange multimodal (PEM) de Lyon Perrache afin de modifier les délais de mise en œuvre.

I- Contexte du projet :

La gare de Lyon-Perrache est, en terme de fréquentation, la troisième gare d'Auvergne-Rhône-Alpes (304 trains TER, 11 cars TER par jour de semaine, 23 000 voyageurs/jours).

Le projet de restructuration du pôle d'échange multimodal (PEM) Perrache s'inscrit dans une démarche partenariale associant l'Etat, la SNCF, la Métropole de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de Lyon.

Le présent projet de convention s'inscrit dans la continuité de la phase 1 de ce projet et porte sur la définition du partenariat à mettre en œuvre pour réaliser les études de la phase

2 de la requalification du pôle d'échange multimodal de Perrache, projet dénommé « Ouvrons Perrache »

Rappel des objectifs de « Ouvrons Perrache »

Les partenaires ont engagé depuis plusieurs années des réflexions sur la transformation du PEM Perrache, avec plusieurs objectifs :

- faire face à l'augmentation de la fréquentation ;
- améliorer l'insertion du PEM de Perrache dans son environnement ;
- fluidifier les échanges entre le nord et le sud de la Presqu'île ;
- faciliter l'accès aux réseaux de transport.

La première phase de transformation du PEM est désormais achevée. Elle a permis :

- de rendre la gare accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- de créer une voie de liaison modes doux entre la place Carnot et la place des Archives ;
- de faciliter l'accès à la gare pour les usagers venant du sud de la Presqu'île avec la création d'un nouvel accès aux quais.

La phase 2 du projet « Ouvrons Perrache » concerne :

- le réaménagement des espaces publics situés entre le Centre d'échange (CELP) et la gare SNCF ;
- la réhabilitation du bâtiment voyageurs de la gare SNCF ;
- la réhabilitation du centre d'échange (CELP), rendue nécessaire par la démolition de la passerelle reliant le CELP et le bâtiment voyageurs.

Les objectifs de ces transformations visent à :

- apaiser l'environnement immédiat de la gare ;
- faciliter l'accès au PEM par les modes doux (piétons/vélos) ;
- améliorer la lisibilité des parcours à l'intérieur et à l'extérieur de la gare ;
- rénover le CELP et proposer une nouvelle programmation mixte en lien avec les enjeux de la mobilité, de la logistique urbaine, de la transition écologique et du lien social ;
- restructurer le bâtiment voyageurs de la gare, en mettant en valeur ses qualités patrimoniales et architecturales ;
- adapter les accès à la gare pour les usagers du train, améliorer l'offre de services aux voyageurs.

A la suite du projet Ouvrons Perrache phase 1, les maîtres d'ouvrage ont réalisé des études de faisabilité afin de dégager un scénario pour la phase 2 :

- La Métropole de Lyon a réalisé des études d'avant-projet (AVP) portant sur :
 - o la démolition de la passerelle entre la gare et le CELP ;
 - o le réaménagement de la gare routière du CELP ;
 - o les voiries du carrefour Verdun/Perrache.
- La SPL Lyon Confluence a réalisé des études d'avant-projet (AVP) portant sur les espaces publics entre la place Carnot et la gare ;
- SNCF Gare et Connexions a réalisé des études de faisabilité complémentaires et d'avant-projet sommaire (APS) sur le bâtiment voyageur.

Le comité directeur du 5 février 2021 a conclu en la nécessité de poursuivre les études afin de dégager un scénario sobre et fonctionnel, améliorant le niveau de services offerts aux usagers, et soutenable financièrement tant en investissement qu'en coûts d'exploitation.

II- Le projet de convention de financement des études d'avant-projet (périmètre espaces publics) et d'avant-projet sommaire (périmètre bâtiment voyageurs)

Le présent projet de convention vise à définir les modalités administratives, techniques et financières du partenariat à mettre en place entre les différents acteurs, en vue de la réalisation des études AVP (dont uniquement la phase APS pour le bâtiment voyageurs), nécessaires à la mise en œuvre du projet « Ouvrons Perrache » tranche 2.

Les périmètres d'études répartis entre les différents maîtres d'ouvrage sont les suivants :

Action 1 : Etudes sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon :

- AVP Démolition de la Passerelle entre la gare et le CELP ;
- AVP Etudes du réaménagement de la gare routière de Perrache ;
- AVP Voiries Carrefour Verdun – Rambaud : raccordement du cours Verdun Rambaud réaménagé sur le carrefour avec Quai Rambaud / Kitchenner.

Action 2 : Etudes sous maîtrise d'ouvrage SPL Lyon Confluence :

- AVP des espaces publics :
 - le réaménagement des espaces situés entre le centre d'échange et la gare SNCF depuis la façade recomposée du CELP jusqu'à la façade recomposée de la gare SNCF ;
 - Création du mail piéton entre la place Carnot et le parvis de la gare, au droit du toit du métro (hors périmètre appel à projets du CELP) ;
 - Réaménagement du cours de Verdun-Rambaud jusqu'à la rue Claudius Collonge ;
 - Réaménagement du cours de Verdun-Perrache jusqu'au quai Perrache ;
 - Création d'une consigne vélos sécurisée de 500 places minimum ;
 - Aménagements sur la Rue Dugas-Montbel au droit du débouché sousferroviaire « des postes » pour l'adapter aux livraisons de la gare,
 - le cas échéant, Rue du bélier dans le cadre de la relocalisation de la logistique « trains » par la SNCF.
- Pilotage de la coordination globale des études ainsi que la synthèse des bilans économiques des partenaires ;
- Coordination des études (AVP) de tous les maîtres d'Ouvrage.

Action 3 : Etudes sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions :

- Complément d'études de faisabilité sur un scénario supplémentaire afin de conserver les fonctionnalités existantes pour les usagers ferroviaires en maintenant un compte de gare acceptable pour les transporteurs pour un coût d'investissement minimal ;
- Périmètre : bâtiment voyageur dans son ensemble (hall central, ailes Rhône et Saône, passerelle, souterrains, sorties et accès) ;
- Après validation partenariale d'un des scénarios de faisabilité, réalisation des études APS pour le scénario retenu sur le même périmètre.

La participation de la Ville de Lyon au partenariat

La participation de la Ville de Lyon aux travaux définis par les partenaires s’inscrit dans le cadre d’une convention de maîtrise d’ouvrage unique au profit de la Métropole de Lyon qui assure le rôle de maître d’ouvrage unique, portant ainsi les compétences de la Ville de Lyon tant du point de vue des études que des travaux pour ceux relatifs aux espaces publics. La Ville est cependant pleinement associée au partenariat et aux réflexions et est membre du comité stratégique du projet.

L’approbation du projet de convention qui vous est soumis permettra à la Ville de Lyon de participer pleinement à la concertation déployée autour du projet « Ouvrons Perrache » et n’a aucune incidence financière sur l’opération « Pôle d’échanges multimodal Perrache – Etudes et travaux (CMOU) » n° 62008001, inscrite à la Programmation pluriannuelle des investissements, soit 3 090 160 €TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011/3892 du 7 novembre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2013/6103 du 20 décembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/558 du 20 octobre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016/2410 du 26 septembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/5378 du 27 janvier 2020 ;

Vu ladite convention ;

Vu l’avis du Conseil du 2^e arrondissement ;

Oùï l’avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

DELIBERE

- 1- La convention de financement des études d’avant-projet sur le périmètre des espaces public et d’avant-projet sommaire sur le périmètre bâtiment voyageurs conclue entre la Métropole de Lyon, l’Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Ville de Lyon, la Société Nationale des Chemins de Fer Français Réseau et la SPL Lyon Confluence, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.
- 3- Le montant de l’opération « Pôle d’échanges multimodal Perrache – Etudes et travaux (CMOU) n° 62008001 reste inchangé.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET